UNIVERSITE PARIS-PANTHÉON-ASSAS

U.E.F.2

1326

Paris (Assas)

Session :	Mai 2022
Année d'étude :	3e année de Licence Droit
Discipline :	Droit du travail 2
	(Unité d'Enseignements Fondamentaux 2)
Titulaire du cours :	M. Patrick MORVAN
Durée de l'épreuve :	3 heures
Documents autorisés :	Code du travail (sans annotations personnelles ; surlignage en couleur et marque-pages acceptés)

SUJET THÉORIQUE

Vous rédigerez une dissertation sur le thème suivant : « *Le cycle électoral* »

SUJET PRATIQUE

Vous traiterez le cas pratique suivant

La société AmphiUnAssas emploie 127 salariés, réalise un chiffre d'affaires de 450 millions d'euros par an et exerce une activité industrielle de fabrication d'éoliennes géantes à installer en mer. Son siège, où travaillent 27 salariés, est situé à Paris. L'usine, où travaillent 70 salariés et où sont construites les éoliennes, est située à Saint-Malo. La société dispose aussi d'une flotte de six bateaux (de très grosses barges) qui acheminent les pièces détachées des éoliennes qui sont ensuite assemblées au large des côtes ; 30 salariés au total composent les équipages de ces bateaux.

La société est dotée d'un comité social et économique. Deux syndicats reconnus représentatifs y ont désigné chacun un délégué syndical à la suite des élections professionnelles en 2021 : le syndicat A1Assas-CGC (affilié à la CFE-CGC, la confédération générale des cadres) et le syndicat As-As (qui, lui, représente tous les salariés).

La présidente de la société, Angèle Fermlaporte, envisage de vendre les six bateaux de l'entreprise, dont l'entretien lui coûte cher, et de recourir à l'avenir aux services d'un armateur afin de transporter les pièces des éoliennes vers leur lieu d'implantation, en haute mer.

La société française Ferry-Tale, qui exploite des liaisons maritimes de passagers entre la Bretagne et l'Angleterre, s'est déclarée intéressée par la reprise des bateaux (pour les transformer en ferries de passagers), à condition de pouvoir négocier un prix de vente raisonnable. La première réunion de négociation aura lieu en juillet 2022, en attendant d'autres offres de reprise éventuelles.



La société française Ons-Mar, armateur spécialisé dans le transport maritime de grosses marchandises, a été contactée par Mme Fermlaporte qui compte conclure avec cette société un contrat de transport des pièces d'éoliennes en haute mer, une fois les six bateaux vendus par ailleurs.

1°) Pour Mme Fermlaporte, il est exclu de conserver dans l'entreprise les 30 salariés composant les équipages des bateaux. Elle leur a annoncé, par un simple courriel, que leur contrat de travail serait transféré au futur acheteur ou cessionnaire, vers la fin de l'année sans doute.

Cette annonce a suscité une vive réaction des deux syndicats qui estiment que la société AmphiUnAssas devra, en tout état de cause, conserver les 30 salariés. Mme Fermlaporte leur a alors répondu que, si cette hypothèse se vérifie, elle n'aura d'autre choix que de les licencier. Quant à l'entreprise Ferry-Tale, elle a d'ores et déjà fait savoir qu'elle n'avait pas l'intention de reprendre les équipages des bateaux : elle n'en a pas besoin car elle dispose déjà d'un personnel nombreux et compétent sur ses ferries.

Quelle est votre analyse ? **[6 points]**

2°) La présidente Fermlaporte se demande s'il n'y aurait pas une autre solution : la société française Ons-Mar ne pourrait-elle, elle-même, être tenue de reprendre les 30 salariés ? Cela arrangerait tout le monde.

Qu'en pensez-vous ? **[2 points]**

3°) Le comité social et économique de la société AmphiUnAssas a décidé de déposer plainte contre Angèle Fermalporte pour « délit d'entrave ». Le CSE estime que la présidente lui a dissimulé jusqu'ici son intention de céder les bateaux. Un document a « fuité » sur le réseau intranet de l'entreprise qui prouve que ce projet avait été évoqué pour la première fois lors d'un conseil d'administration en mars 2022. Mme Fermlaporte est estomaquée et s'exclame : « *qu'est-ce que c'est que cette histoire et pourquoi aurais-je dû tenir le CSE au courant de ce projet, qui est à peine esquissé ? rien n'est conclu, on en discutera quand ce sera fait* ».

Mme Fermlaporte vous demande une analyse juridique sur ce point **[4 points]**

4°) À la réflexion, Angèle Fermlaporte n'est pas contre l'idée d'engager une procédure consultative du CSE dès que possible. Mais elle prévient : dans un mois, je veux que ce soit terminé. Elle vous interroge : « *si je convoque le CSE aujourd'hui, la consultation sera-t-elle terminée dans un mois, même si les membres du CSE votent contre mon projet de cession ?* »

Répondez, texte(s) à l'appui **[4 points]**

5°) Angèle Fermlaporte souhaite se prémunir contre de nouveaux remous dans l'entreprise. Elle sent qu'une grève se profile à l'horizon. Elle envisage de conclure un accord collectif avec le délégué syndical du syndicat A1Assas-CGC (qui est très conciliant depuis qu'elle lui a accordé une promotion et le statut de cadre). L'accord prévoirait qu'un salarié ne peut se déclarer gréviste que si tous les syndicats représentatifs dans l'entreprise ont appelé au préalable le personnel à la grève. Le délégué syndical a assuré Mme Fermlaporte de la légalité de cet accord : « *nous avons eu 100 % des suffrages exprimés aux dernières élections, donc pas de problème ma chère Angèle !* ». La présidente aimerait quand même vérifier cela auprès de vous.

La légalité de l'accord collectif pose-t-elle problème, sur un point ou un autre ? **[5 points]**

FIN DU SUJET PRATIQUE